

**DECISION FIN DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2023/25**

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D.S. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER (Indre),

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion en date 9 octobre 2020 portant nomination de Mme Christine HOLTZMANN directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en qualité de directrice adjointe en charge de la direction de l'EHPAD d'ARGENTON SUR CREUSE, au sein de la direction commune,
- Vu la décision n° 2021/08 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Christine HOLTZMANN directrice-adjointe en charge de la direction de l'EHPAD de SAINT GAULTIER,
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 23 août 2022 admettant Mme Christine HOLTZMANN à faire valoir ses droits à la retraite avec radiation des cadres à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, il est mis fin à la délégation de signature de Mme Christine HOLTZMANN, directrice-adjointe en charge de la direction de l'E.H.P.A.D. de SAINT-GAULTIER.

### Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

### Article 3

Cette décision sera communiquée à l'intéressée et :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil d'administration de l'EHPAD de SAINT GAULTIER,
- au trésorier de l'EHPAD de SAINT-GAULTIER.

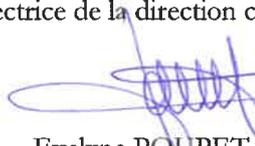
Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CHATEAURoux, le 3 avril 2023

La directrice de la direction commune

  
Evelyne POUPET

